



Clermont-Ferrand le 07 janvier 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Rectorat

Direction des
Ressources
Humaines

Affaire suivie par
Dominique
BERGOPSOM
Téléphone
04 73 99 31 34
Mél.
ce.drh@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Le Recteur

A

Mesdames et Messieurs les personnels de
direction
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés des
circonscriptions du premier degré

S/c

Madame et Messieurs les IA-DASEN

Objet : dématérialisation des fiches de paie.

L'ENSAP (espace numérique sécurisé de l'agent public) est ouvert depuis le 3 janvier 2019 dans notre académie.

Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <https://ensap.gouv.fr>

Il concerne tous les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) payés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Ils pourront trouver au sein de ce nouvel espace de stockage unique et personnel leurs bulletins de paye dématérialisés et leur attestation fiscale produits à compter de décembre 2016.

Chacun pourra ainsi consulter, imprimer ou télécharger ses bulletins de salaire, désormais disponibles quelques jours après le versement de la paye sur son compte (aux alentours du 27 au 29 du mois).

Ces documents seront archivés sur l'ENSAP tout au long de la carrière et jusqu'à 5 ans après le départ à la retraite, y compris pour les agents ayant quitté temporairement ou définitivement les administrations d'État avant la fin de leur vie active.

Cet espace personnel est accessible à partir de tous les supports : ordinateur, mobile, tablette, et quel que soit le système d'exploitation utilisé.

Afin de se familiariser avec ce nouveau dispositif, une période de 6 mois est mise en place durant laquelle tout agent pourra bénéficier simultanément de la version papier et de la version électronique de ses bulletins de salaire. L'arrêt de la version papier est prévu, au plus tard, fin mai 2019.

La procédure d'ouverture et d'accès aux bulletins de paye est facile et simple : il suffit de créer son espace personnel sur <https://ensap.gouv.fr>

Toutes les informations utiles pour se connecter et consulter ses bulletins de paye sont disponibles sur le site internet et l'intranet de l'académie :



- Article « Vos bulletins de salaire sont désormais dématérialisés »
- Pas à pas didactique « Création ou sécurisation de votre espace numérique sécurisé de l'agent public »
- Foire aux questions

2 / 2

Je vous demande de bien vouloir informer de l'ouverture de ce dispositif tous les agents concernés dans vos services, dans les écoles et les établissements. A cette fin, je vous remercie d'apposer l'affiche que vous trouverez en pièce jointe, en bonne place et durant six mois, dans la salle des professeurs et dans tout lieu de passage ou de réunion que vous jugerez opportun.

Je compte sur votre vigilance pour que l'ensemble des agents concernés soient destinataires de cette information et ainsi incités à ouvrir dès que possible leur espace personnel sur l'ENSAP : <https://ensap.gouv.fr>

Ils recevront par ailleurs plusieurs messages électroniques d'information individuels de la part du rectorat.

L'ENSAP c'est :

- Un outil d'échange et de communication avec l'administration
- Un espace d'archivage de documents relatifs aux pensions et à la paye (titres de pension, bulletins de paie et attestations fiscales...)
- Un outil d'accès au simulateur du montant de la future retraite de l'État
- Un outil de consultation et de mise à jour de ses données personnelles.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général d'Académie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Verschaeve', written over a horizontal line.

Benoît VERSCHAEVE